

Acte III de la décentralisation

Propositions Breizh-ImPacte

Il ne s'agit pas ici de donner des recettes, de donner des leçons, ou même de valoriser les instances locales ou régionales au détriment des instances centrales. L'objectif est de proposer des logiques qui permettent de mobiliser les énergies régionales. Les instances centrales ne pourront pas, à elles seules, sortir le pays de la crise.

1 Garantie des impôts locaux

Le fait que les recettes fiscales locales ou régionales puissent être modifiées ou supprimées empêche toute vision à long terme des collectivités territoriales et fragilise leur politique. Cette fragilité a été démontrée par la suppression des droits de mutation, les modifications sur la taxe professionnelle ou les taxes foncières. Un pouvoir législatif régional sur les taxes et impôts locaux, sans intervention du niveau central, serait logique. Le fait que des différences entre régions s'établiraient ne doit pas être vu comme une rupture d'égalité, mais comme une capacité d'adaptation à des situations souvent très différentes. La nécessité de régionalisation vient justement d'un traitement identique appliqué à des situations différentes.

2 – La régionalisation de la perception des impôts

Les dotations de l'Etat constituent une tutelle qui ne peut engendrer que frustration. Il n'y a aucun lien entre les dépenses des collectivités territoriales et les impôts prélevés localement. Ce fossé ne peut engendrer qu'une irresponsabilité, à la fois pour le contribuable qui paye et pour les élus qui dépensent. Ainsi, les investissements faits par les collectivités n'ont aucun lien avec le retour sur investissement.

Il serait nécessaire que la perception des impôts soit transférée à la Région. Le processus peut être progressif. A chaque fois qu'un impôt est transféré, un mécanisme de péréquation devra être mis en place pour transférer une partie des fonds des régions riches vers les régions pauvres. Un tel mécanisme pourrait créer à la fois une perception de la situation réelle de la région, une responsabilisation de tous, et des solidarités concrètes inter-régionales.

3 – Une territorialisation de l'énergie

Dire aujourd'hui que la Bretagne produit 38% de son énergie n'a pas de sens. L'énergie est produite par des grandes entreprises comme EDF ou AREVA, et la localisation de leurs sites de production n'a rien à voir avec le maillage économique local ou régional. Il faut revenir à la notion première d'entreprise « nationalisée ». Plutôt que des unités hors-sol, les usines de production doivent être sous le regard des populations locales, d'une façon ou d'une autre. Différentes façons existent

d'impliquer les populations dans les unités implantées sur leur territoire. Le cas des champs d'éoliennes au Danemark constitue un exemple parmi d'autres.

4 – L'extension de la « responsabilité sociétale » en matière d'emploi

Actuellement, chacun s'accorde à dire que les entreprises ont une responsabilité sociétale en matière d'emploi, d'environnement, d'éthique. En ce qui concerne l'emploi, le Code des marchés publics privilégie le « moins disant ». Or, les acheteurs publics ont une responsabilité sociétale sur l'emploi local et régional. Les récents scandales liés à l'achat par des collectivités locales bretonnes de granit chinois a posé le problème de façon très éclairante. Il importe, par des modifications législatives et par une responsabilisation des acheteurs publics aux enjeux locaux et régionaux, d'intégrer l'achat public dans le tissu économique régional.

5 – La mise en place de corridors de liberté. Le principe d'expérimentation

Toute innovation est une transgression. Le principe d'expérimentation consiste à accorder un corridor réglementaire et des moyens légaux permettant de vérifier des hypothèses de gains économiques, sociaux ou environnementaux.

Il pourrait s'appliquer dans les cas suivants :

- ✓ Lorsque des évolutions nécessaires ne peuvent trouver de solutions économiquement, socialement ou écologiquement acceptables dans le cadre de la législation en place ;
- ✓ Lorsqu'un dommage pour les générations futures pourrait être évité par une solution non prévue par la législation actuelle ;
- ✓ Lorsqu'une activité économique cherche des manières de se redéployer de façon durable et que les dispositions l'en empêchent ;
- ✓ Lorsque le développement ou la cohésion d'un territoire peut être consolidé par une nouveauté socialement acceptable, bien qu'incertaine et imprévisible dans toutes ses conséquences.
- ✓ Lorsque 5% de la population du territoire concerné par le corridor réglementaire aura exprimé sa volonté par pétition ou 50% par référendum.

